Combatif Solidaire Engagé

COMPTE RENDU DES CSE EXTRAORDINAIRES DES 11 ET 14 MAI 2020

Convocation et Ordres du Jour

Un Comité Social et Economique se réunira en réunion extraordinaire le Lundi 11 mai 2020 (09h30 – 16h30) –
Ce CSE se déroulera en visioconférence -

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Information en vue d'une consultation sur la reprise d'activité post-confinement
2. Information en vue d'une consultation sur les mesures mises en place dans le champ de la sécurité, de la santé et des conditions de travail à Pôle emploi Bretagne en vue de la reprise d'activité *(1)

Résolution préalable à l'ouverture de l'Ordre du Jour du CSE du 11 mai des élu-e-s CGT, FO et SNU

Les élu-e-s et RS CGT, FO et SNU au CSE de Pôle emploi Bretagne font suite à l'interruption du CSEC du jeudi 07 mai 2020 en raison d'un problème technique, aux échanges de la Direction Générale avec le secrétaire de cette instance et à la demande officielle de report de tous les CSE en région de ce Lundi formulée au cours du weekend par les délégations CGT, FO & SNU du CESEC.

Lire la suite

Refus de la direction et réponse des élu-e-s :

Au regard du refus de la direction régionale de reporter la réunion CSE du 11 mai 2020, les délégations CGT, FO et SNU au CSE de Pôle Emploi Bretagne ont décidé de siéger dans l'intérêt du personnel.

Les élu-e-s CGT, FO et SNU sont conscients des risques liés à la crise sanitaire et se sentent l'obligation d'exercer leurs prérogatives vu que les opérations liées au plan de reprise d'activité post-confinement ont déjà démarré sur l'ensemble des sites et services de la région, que des éléments n'ont pas été pris en compte.

Les élu-e-s CGT, FO et SNU constatent

- que les observations, recommandations et éléments de la consultation du CSEC, de la CSSCTC et de la CSSCT ayant lieu après ce CSE ne pourront venir éclairer l'avis qu'ils-elles doivent rendre ;
- que les documents préparatoires ont été transmis par la direction régionale à l'ensemble des élu-e-s de manière très tardive : jeudi 7 mai à 16h28 pour le lot 3, veille d'un long week-end de trois jours ; les élu-e-s n'ont donc eu aucun jour ouvré pour les consulter et les analyser ; les élu-e-s demandent à la direction que les jours nécessaires à cette étude soient considérés en astreinte.
- Enfin, la communication de la direction sur la date d'ouverture et ses modalités a été réalisée via un communiqué de presse national et régional, sur les réseaux sociaux, sur le site internet, auprès des usagers et des partenaires, en amont de la tenue de la réunion du 11 mai et donc du processus d'information consultation des Instances Représentatives du personnel.

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Introduction

La direction commence la réunion en revenant sur le discours du 1er ministre concernant le déconfinement et les principes généraux : par région, par couleur, télétravail maintenu autant que possible, port du masque obligatoire dans les transports en commun et dans tous les lieux où les règles de distanciation ne sont pas possible.

A Pôle emploi, la préparation au déconfinement a démarré dès le 4 mai :

- Information des ELD sur les règles de déconfinement
- Contact par les ELD de l'ensemble des agent-e-s pour savoir qui souhaite reprendre en présentiel, qui sera en garde d'enfant, avec certificat d'isolement, etc.
- Nomination des Référent-e-s sanitaires (122 sur l'ensemble de la Bretagne ; entre 2 et 3 par site dont un membre de l'ELD obligatoirement) : ces agent-e-s sont les garant-e-s du respect des règles sanitaires sur le site en terme d'information et de conseil auprès des agent-e-s et des usagers.

Le déconfinement se fera en deux phases :

- *Phase 1* : Du 11 au 15 mai : mise en place d'un groupe d'agent-e-s, en lien avec l'ELD et des référent-e-s sanitaires, chargé de la préparation des sites à l'ouverture (aménagement des espaces, nombre d'agent-e-s maximum et nombre d'usagers maximum à prévoir sur chaque site, organisation des activités prioritaires à réaliser, ETC)
- *Phase 2* : A partir du 18 mai : reprise progressive des activités avec ouverture au public sous certaines conditions.

Analyse de la CGT : La CGT s'inquiète du transfert de responsabilité en matière d'organisation du travail vers les ELD, mais également les agents, dans le cadre du Plan de Reprise des Activités (PRA). La direction nous assure que seul le DR est responsable juridiquement en cas de contamination d'un agent ou d'un usager… Certes mais la responsabilité morale, avec ses conséquences en terme de RPS reste entière ! Pour autant, comme il l'indique lui-même, « *il sera difficile de prouver la contamination à Pôle Emploi* », sa responsabilité sera donc limitée. Sans compter qu'il faudra probablement prouver aussi le respect des règles sanitaires.

Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020

1/ Principes communs :

La direction assure se conformer aux directives gouvernementales en matière de déconfinement et de Plan de Reprise des Activités et présente aux élu-e-s les grands principes communs à tous les sites et services sur l'ensemble de la région :

Consignes d'aménagement et de vie quotidienne pour le retour des agents	• Décrire les principes d'aménagement à suivre pour l'organisation du retour des agents sur le site (circulation sur le site, restauration, orga des bureaux, matériel à installer, etc.)
Consignes d'aménagement pour le retour des usagers	• Décrire les principes d'aménagement à suivre pour l'organisation du retour des usagers sur le site
Consignes sur la gestion des situations d'urgence	• Décrire les consignes à suivre en cas de situation d'urgence (cas de COVID déclaré, agression, etc.) relative aux agents ou aux usagers
Aide à la définition de l'organisation des équipes	• Aider à la définition du nombre maximum d'agents par structure et d'usagers dans la zone d'accueil, et des modalités de rotation des équipes et du matériel
Outil d'aide à la planification accueil et à l'organisation de l'agence post-confinement Mode d'emploi de l'outil	• Aider à la décision sur la planification des équipes à mettre en place à partir de données chiffrées sur l'accueil des agences
Proposition de démarche participative du plan de réouverture (booster)	• Favoriser l'implication de tous les agents dans la construction de l'accueil et des modes de fonctionnement post confinement
Situations de travail en agence	• Décrire les activités à réaliser et les modalités de réalisation de ces activités (ex : l'accès à l'agence, AIC, RDV collectif)

Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020
2 / Aménagement des locaux :

Chaque site et service devra se conformer à des règles d'aménagement identiques quelle que soit sa configuration :

- Les flux entrants/sortants des sites sont séparés autant que possible en utilisant des portes ou accès distincts ou en séparant l'entrée en deux par exemple avec des poteaux guide-files
- A l'entrée des sites, un espace est dédié au lavage des mains avec un distributeur de gel hydro-alcoolique ou l'installation d'une table avec du gel hydro-alcoolique
- Les bornes d'accueil sont équipées de séparateur en plexiglass, un marquage au sol est installé (1m)
- Dans les accueils, le mobilier non indispensable est retiré (tables basses, documentation, ...) et les assises sont installées en respectant la distanciation de 1,5m minimum
- Les portes sont ouvertes et bloquées, sous réserve de la réglementation incendie
- Dans les structures, lorsque la configuration des locaux (et le motif de la visite) le permet, les visiteurs sont reçus dans des bureaux proches de l'accueil dédiés à cet effet (pour les usagers dans les agences, cf. dispositions spécifiques ci-dessous)
- Un marquage au sol est mis en place devant les ascenseurs pour respecter la distanciation de 1m
- Les salles de réunion sont aménagées pour respecter une distanciation minimale de 1,5m (attention en cas de réunion de plus d'une demi-journée, la mesure de distanciation de 2m s'applique)
- Les bureaux partagés toute la journée par des collègues doivent être aménagés pour respecter une distance minimale de 2m entre les personnes
- Dans les lieux de restauration et de convivialité, le mobilier non indispensable est retiré (tables basse, documents papier...) et ils sont aménagés pour respecter les mesures de distanciation (1,5m)
- Les sanitaires du personnel sont dotés de distributeurs d'essuie-mains à usage unique, les autres dispositifs de séchage sont neutralisés, une poubelle collective fermée avec sac poubelle pour les déchets sanitaire est installée
- Une poubelle fermée collective avec sac poubelle pour les déchets sanitaires est installée aux points d'apport collectif
- Tous les bureaux des sites sont dotés de poubelle individuelle avec sac poubelle
- Un lieu de stockage des double-sacs poubelle contenant les déchets sanitaires doit être identifié dans chaque site (obligation de stocker pendant 24h avant enlèvement
- Les espaces fumeurs/vapoteurs sont aménagés pour que la distanciation de 1m puisse être respectée

Analyse de la CGT : Pour la CGT, la direction régionale se conforme strictement aux consignes de la direction générale en matière d'aménagement des locaux, sans tenir compte des spécificités de chaque site et service, et là encore laisse les ELD gérer les aménagements en local. Par exemple : les entrées de sites ne donnent pas toute sur des parkings, les halls d'accueil n'ont pas tous la même configuration ni le même volume, certains bâtiments sont anciens avec des couloirs exigus, le nombre d'étages par agence n'est pas le même, les accès aux étages différents (largeur des escaliers…), etc.
La CGT a également questionné la direction sur le calcul du nombre de personnes présentes sur chaque site qui est déterminant pour l'aménagement des locaux et garantir le respect des règles sanitaires en matière de distanciation : la direction refuse de nous donner la règle de calcul retenue; de plus, pour la direction la règle des 4m² par personne n'a pas de sens (alors qu'il s'agit d'une norme établit par le gouvernement dans son protocole de déconfinement pour les entreprises !)

Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020
2 / Aménagement des zones d'accueil et des espaces de réception du public :

- Une boite aux lettres extérieure est accessible aux usagers
- La porte d'entrée usagers est divisée en deux, par exemple par un poteau guide-file, si la configuration de l'agence ne permet pas de faire sortir les usagers par un autre accès
- Le point sanitaire est organisé avec installation d'un distributeur de gel hydro-alcoolique ou d'une table avec du gel hydro-alcoolique.

- Le mobilier non indispensable de l'accueil est retiré (tables basses, tablettes, documents papier…)
- Les chaises en zone d'attente sont positionnées pour respecter la distanciation physique de 1m minimum
- La borne d'AIC est équipée d'un séparateur en plexiglass fixé au mobilier
- Si le placement des e-bornes ne respecte pas la mesure de distanciation de 1m, elles sont déplacées pour être placées en quinconce, si l'espace disponible ne le permet pas, une e-borne sur deux est rendue inaccessible
- Une urne est accessible pour le dépôt de documents par les usagers en ZLA
- Une poubelle collective fermée avec sac poubelle est installée en ZLA
- Les bureaux d'entretien sont équipés de séparateurs en plexiglass fixés/collés au mobilier
- Les sanitaires publics sont condamnés conformément au plan Vigipirate
- Un marquage au sol est installé pour assurer le respect des règles de distanciation en ZLA, AIC, éventuellement au point sanitaire… (à adapter en fonction de l'organisation spatiale des agences) et si possible à l'extérieur pour la file d'attente
- Les différents espaces de l'accueil sont clairement identifiables et les parcours sont balisés grâce à un marquage au sol
- Les portes sont ouvertes et bloquées, sous réserve du respect de la réglementation incendie

Analyse de la CGT : Là encore, la direction ne tient pas compte des particularités des zones d'accueil et de réception du public ! Tout est beau sur le papier, mais quand on commence à questionner la direction sur des points précis (que fait-on quand une agence a perdu les clés des toilettes publiques ? par exemple) au mieux la direction répond évasivement en reprenant les généralités établies par la DG, au pire la direction occulte la question !

Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020
3 / Kit sanitaire sur les sites et services:

Chaque site et services sera pourvu de matériel spécifique identique comportant : des séparateurs en plexiglass dans chaque bureau d'entretien individuel et chaque borne d'accueil, de flacons de liquide hydro-alcoolique, de poubelles (et sacs poubelles) soit collectives fermées dans les AZLA et sanitaires soit individuelle dans chaque bureau, de distributeurs de solution hydro-alcoolique à l'entrée et à chaque étage, de solutions désinfectantes et d'essuie-tout par agent-e-s, véhicule, bureau collectif, espace de restauration, etc, d'une urne ou d'une boite à lettres, d'adhésifs de marquage et de signalétique au sol.
La direction nous assure qu'il n'y aura aucun risque de voir une agence sans ce matériel ni aucune rupture des stocks …

Analyse de la CGT : Malheureusement, l'expérience nous démontre qu'il arrive que des livraisons n'arrivent jamais à bon port et que des ruptures de stocks surviennent faute de fabrication ou autre… Les élu-e-s ont interrogé la direction sur ses intentions si cela devait se produire… « *Je ne peux pas imaginer que cela arrive !* » Espérons que l'avenir lui donne raison !

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020
4 / Kit sanitaire individuel par agent-e:

Chaque agent recevra à son arrivée sur le site un kit appelé « kit sanitaire » comportant : des masques lavables ou jetables (en attendant d'avoir le nombre de masques lavables suffisant), une visière par agent-e (spécificité bretonne), des gants (pour l'activité courrier), des solutions désinfectantes et de l'essuie-tout, 2 flacons de gel individuels rechargeables.

La direction nous assure que l'ensemble de ce matériel sera arrivé sur tous les sites et services avant le 18 mai prochain.

Analyse de la CGT : Comme pour le matériel sur les sites, la direction est confiante dans les livraisons et le réapprovisionnement…
N'hésitez pas à faire remonter le manque éventuel de matériel de protection sur votre site, par mail, fiche de signalement, etc.

Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020
5 / Livret des fiches protocoles par agent-e:

La DG a rédigé des fiches de protocoles et un livret rassemblant l'ensemble de ces fiches sera envoyé par mail à l'ensemble des agent-e-s.

E1 – LIVRET AGENT DES FICHES PROTOCOLES

Fiche	*N° page*	*Dernière mise à jour*
Lavage des mains	3	07/05/2020
Masques	5	07/05/2020
Visières	8	07/05/2020
Gants	10	07/05/2020
Nettoyage du matériel partagé	12	07/05/2020
Partage du matériel informatique	14	07/05/2020
Nettoyage des locaux	16	07/05/2020
Gestion des déchets	20	07/05/2020
Ascenseurs	22	07/05/2020
Sanitaires	24	07/05/2020
Utilisation des bureaux	26	07/05/2020
Salle de réunion	30	07/05/2020
Salle de restauration	32	07/05/2020
Espaces fumeur	34	07/05/2020
Circulation dans les bâtiments	36	07/05/2020
Réception des visiteurs	38	07/05/2020
Véhicules de services	40	07/05/2020
Utilisation des transports	42	07/05/2020
Files d'attente (spécifique agence)	44	07/05/2020
Documents à destination des SST	46	07/05/2020

Analyse de la CGT : Pour la CGT, un simple envoi par mail ne suffit pas ! Les élu-e-s ont alerté, à de nombreuses reprises, la direction sur l'impossibilité pour certain-e-s agent-e-s de consulter leur boite mail à leur domicile… Aucune réponse à ce sujet ! Si vous n'avez pas reçu ce livret ou pas pu le consulter avant de revenir sur votre site, demandez un temps pour le lire, et n'hésitez pas à interpeller les référent-e-s sanitaires en cas d'interrogation.

Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020
6 / Préparation de la reprise d'activités:

La direction indique que, dorénavant, Pôle Emploi identifie des activités prioritaires à réaliser (contrairement aux « activités essentielles » pendant le confinement). Le télétravail est maintenu pour une grande majorité des agent-e-s, notmment les personnes reconnues vulnérables. Au 30 juin, 80% des agent-e-s seront équipé-e-s d'un ordinateur portable ; 100% le seront au 30 septembre !
Ces activités seront réalisées par les agent-e-s sur la base d'un système de rotation y compris des agent-e-s en télétravail ; cela impose donc une rotation du télétravail et des ordinateurs portables entre les agent-e-s (à conditions que l'agent-e- dispose d'une ligne ADSL, internet, et d'une bonne réception téléphonique). Tout agent-e ne pouvant pas pour des raisons techniques être en situation de télétravail devra venir travailler sur son site. La direction indique que les agent-e-s qui souhaitent revenir sur site le pourront même si les activités réalisées ne nécessitent pas la réception de public et ne sont pas prioritaires. Il faudra cependant prévenir en amont son N+1 pour préparer son arrivée. L'objectif affiché de la direction est 0 agent-e en ABAP au 18 mai (hors agent-e en garde d'enfants, personnes vulnérables, etc.)

Analyse de la CGT : CSE après CSE, un nouveau risque devient de plus en plus évident : le télétravail ne sera certainement plus une exception à l'initiative de l'agent mais bel et bien une nouvelle modalité de travail ! Il sera donc subi et non plus choisi alors que cette modalité ne convient pas à tou-te-s ! La CGT redoute l'augmentation des risques liés au télétravail: troubles-musculo-squelettiques, RPS , hyper-connexion, etc… risques déjà constatés dans de nombreuses entreprises, y compris à Pôle Emploi, lors du confinement.

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020
6 / Préparation de la reprise d'activités: (suite)

A compter du 18 mai, l'accueil des DE se fera principalement sur rendez-vous sauf en cas d'urgence : la direction indique « *j'espère qu'on a une idée précise d'une situation urgente, je n'ai pas l'intention de faire une liste à la Prévert* ! ». Pour la direction, toute situation pouvant être réglée par téléphone ou mail ne sera pas une urgence…
A partir du 18 mai, toutes les dominantes métiers devront être présentes sur le site : indemnisation, placement, entreprise, PAG et management.

- La gestion du courrier reste identique à aujourd'hui : gestion à J + 1 jour, port de gants obligatoires, poubelles spécifiques avec sac poubelle fermé dès la fin de la gestion du courrier.
- Concernant les entretiens en Visio impossible sur certains ordinateurs fixes non munis de webcam et de micro, la direction réfléchit à une solution rapide.
- Les ESI téléphoniques sont maintenus jusqu'au 1er juin.
- Les réunions d'informations collectives et les ateliers restent suspendus jusqu'à nouvel ordre.
- Les permanences extérieures restent également suspendues pour le moment.
- Concernant l'activité « Trop perçus » : cette activité est actuellement « *en sommeil* ». La direction indique réfléchir à la manière dont cette activité va redémarrer par la suite.
- 3949 : la filière indemnisation a connu une augmentation du nombre d'appels de l'ordre de 60 %. La direction affirme qu'une rotation entre les agent-e-s sur cette activité est réalisée. Le taux de décrochés est plutôt bon : 90,2 %
- 3995 : le nombre d'appels a quant à lui baissé : le taux de performance est très bon 95 % sur les lignes indirectes et 89 % sur les lignes directes
- Prise de RDV en Ligne (PRDVL) : pour la direction cet outil a toute son utilité en la période actuelle !
- Les conseiller-ère-s CAP Emploi sont autorisé-e-s à revenir sur les sites à compter du 25 mai selon les modalités sanitaires en vigueur à Pôle Emploi.

Analyse de la CGT : Chaque acte métier est réalisé par un agent-e. A aucun moment la direction ne tient compte des RPS dans cette partie : que le confinement ait eu un impact négatif sur les agent-e-s, qu'ils-elles soient en difficulté pour reprendre une activité normale ou une charge de travail normale, n'est pas envisageable pour la direction !

Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020
7 / 15 mai : opération de GO / NO GO :

Cette opération consiste à lister le matériel (masques, visières, gel hydro alcoolique, etc.), la logistique (nettoyage, aménagements des locaux, marquages au sol, etc.), l'organisation de l'activité (nombre d'agent-e-s présent-e-s, nombre maxi d'usagers, rotation du matériel informatique, Etc.) et la communication (affichage, intérieur et extérieur).
La liste doit permettre de décider selon 4 situations différentes : ouverture du site sans réserve, ouverture avec des actions à mener, décision de ne pas ouvrir au public, décision de fermer.
Cette opération de GO / NO GO est réalisée le mercredi 13 mai dans toutes les autres régions sauf en Bretagne où elle a été reculée au 15 mai, pour permettre aux ELD de mieux réaliser l'ensemble des procédés de préparation des locaux et d'arrivée des agent-e-s et des usagers mais également pour permettre à l'ensemble du matériel de protection d'être livré sur les sites.

Analyse de la CGT : La direction refuse de donner les résultats des GO / NO GO site par site aux élu-e-s du CSE, alors que ce sont ces résultats qui doivent déterminer l'ouverture des sites ! La direction justifie son refus en nous indiquant que cette opération ne fait pas partie du processus de consultation de ce CSE… Par ailleurs, les documents qui nous ont été transmis indiquent que les résultats doivent être envoyés à la direction pour le 13 mai (sic) et que « si des points n'étaient pas totalement stabilisés à cette date, le responsable devait indiquer OK pour la ligne avec un commentaire »…. La direction bretonne ayant décidé de retarder cette opération (15 mai), nous pouvons d'ores et déjà annoncer que tous les voyants seront au vert pour l'ouverture !

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020
8 / Communication :

La direction nous informe qu'une campagne de communication interne et externe a été mise en place dans l'intranet, sur les réseaux sociaux, dans les différents médias, auprès des agent-e-s, des usagers, des partenaires, des préfets de région, départementaux et élus locaux.
Des affiches sont également prévues pour affichage à l'intérieur des sites et services mais également à l'extérieur pour informer les visiteurs de l'organisation de Pôle Emploi.
Par ailleurs, les services de renseignements généraux sont également prévenus de la réouverture au public à compter du 18 mai. Ils sont chargés d'en informer les services de police et de secours.

Analyse de la CGT : La CGT a rappelé à la direction que nous étions dans un processus d'information / consultation, impliquant des obligations de la part de la direction : toutes les informations relatives aux modalités de reprise des activités ne devaient pas être données avant que les élu-e-s n'en soient informé-e-s… Comme dans de nombreux cas, les élu-e-s et les agent-e-s ont pu apprendre dans les médias certaines informations avant qu'elles ne soient données en interne ! La CGT redoute que cette communication n'entraîne un flux important lors de l'ouverture, et n'implique un risque accru de tension voire d'agressivité.

Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020
9 / Climatisation et VMC :

A de nombreuses reprises les élu-e-s ont interrogé la direction concernant les risques liés à la climatisation.
La réponse du DR vaut son pesant de cacahuètes… on vous laisse en juger : : « *L'air qui sort des climatiseurs est en hauteur ; or le virus, par principe circule en bas….donc il n'y a pas de risque* »
Cependant, la direction nous informe que suite aux différentes remontées et interrogations sur le sujet, il a été décidé de réaliser le changement de l'ensemble des filtres entre la mi-mai et fin juin sur l'ensemble des sites et structures.

Analyse de la CGT : A de nombreuses reprises lors de l'ancienne mandature des Délégué-e-s du Personnel, les élu-e-s avaient porté les réclamations concernant le système de climatisation défectueux dans de nombreux sites.
Pour la CSSCT, « *la climatisation et la VMC sont des appareils à fonctionnement permanent, sur grande surface, et qui ne sont pas équipés de la même façon. Les élu-e-s auraient besoin d'un éclairage complémentaire sur ces éléments, car les publications scientifiques sont contradictoires sur le risque de contamination, et même ce jour la publication de nouveaux articles scientifiques continuent de renforcer notre interrogation sur ce sujet.* »
Les préconisations des scientifiques, le protocole de déconfinement du gouvernement, font état de la nécessité d'aérer les locaux. Quelle solution pour les espaces qui ne possèdent pas de fenêtres à Pôle Emploi ? …La médecin du travail présente lors de la CSSCT a indiqué aux élu-e-s que les pièces ne pouvant être aérées naturellement devrait, selon elle, être condamnées. Interrogée sur le sujet, nous attendons toujours la réponse de la direction !

Phase 1 : du 11 au 15 mai 2020
10 / Opérations de ménage et de désinfection :

L'ensemble des sites et services ont été désinfectés en profondeur : sols, points de contact, espaces collectifs, bureaux, etc.
A compter du 11 mai, chaque agent-e aura en charge le nettoyage de son espace de travail lors de son arrivée sur le site et à la sortie ainsi qu'après chaque entretien.
Tous les objets ayant été touchés devront faire l'objet d'une désinfection totale. Les produits livrés sont compatibles avec les sièges en tissus sur les sites.
Les élu-e-s ont demandé à la direction si une formation était prévue pour les agent-e-s pour connaître les règles et protocoles sanitaires spécifiques liés au Covid : *« Il n'y a pas besoin de suivre une formation pour faire le ménage».*

Analyse de la CGT : Pour la CGT, on ne s'improvise pas agent de nettoyage : c'est un métier à part entière avec des règles d'hygiène strictes et des protocoles particuliers. Toutes ces règles sont accentuées en période de pandémie. Laisser les agent-e—s assurer seul-e-s la désinfection, c'est leur faire porter une responsabilité et une charge mentale supplémentaire anxiogène.

Analyse globale de la CGT sur la phase 1 :

Plus de 300 pages de documents ont été transmises aux élu-e-s … sans compter les 150 pages de documents envoyées suite à la CSSCTC. … La direction nous informe que seulement la moitié est concernée par le recueil d'avis !
La direction exclut notamment l'opération de GO / NO GO … phase la plus déterminante pour les élu-e-s, puisque c'est elle qui donne le feu vert à l'ouverture du site ! Elle va même jusqu'à effectuer les GO / NO GO après la consultation en CSE et CSEC … sans aucune garantie pour les élu-e-s d'être destinataires des résultats avant le 18 mai.
La direction exclut les DUERP ! Alors que l'évaluation des risques est également déterminante dans les actions préventives et/ou curatives qui seront mises en place pour l'ouverture des sites. La CGT a insisté pour obtenir les DUERP site par site, rappelant à la direction ses obligations… La direction a dû prendre attache auprès d'un conseiller juridique car elle nous a envoyé le soir même la matrice du DUERP national !
La direction s'attache exclusivement aux aspects matériel, logistique et communication pour décider de l'ouverture des sites : à aucun moment elle ne prend en compte l'aspect humain : combien d'agent-e-s sont disponibles et en bonne santé mentale et physique pour réaliser les activités à compter du 18 mai, par exemple ?
La direction se base sur des données chiffrées de 2019 pour évaluer la volumétrie des usagers qui viendront sur les sites : pour la CGT, c'est une aberration ! Il n'y a pas eu de pandémie en 2019 nécessitant une fermeture de 2 mois, engendrant une augmentation du taux de chômage de près de 10 % le 1er mois !
Les élu-e-s CGT ont posé de nombreuses questions à la direction : beaucoup d'entre elles sont restées sans réponse, pour les autres la direction s'est cantonnée à donner une réponse évasive ou à reprendre les documents de la DG !
Enfin, le plan de reprise des activités n'a aucune déclinaison régionale ! Pour la direction chaque région est identique en terme de territoires, de nombre d'agent-e-s, de taux de chômage, de caractéristique de bassins d'emploi, etc !

La CGT n'a rien lâché pendant toute cette partie ! Nous avons été par moment, le caillou dans la chaussure du DR, l'irritant aussi…car nous sommes allés sur un champ que peu d'organisations syndicales abordent : l'organisation du travail ! La CGT restera vigilante sur tous les points qu'elle a soulevé.

Info dernière minute : Suite aux dernières études scientifiques concernant les systèmes de climatisation, la CGT renouvelle son inquiétude sur l'utilisation de la climatisation et de la VMC et de l'injonction faite dans certains sites de ne pas aérer les locaux.

Phase 2 : à partir du 18 mai :

La direction indique qu'elle ne peut donner d'indication précise sur la durée de cette phase : le virus continue de circuler, l'ouverture de Pôle emploi est soumise aux mesures gouvernementales. Concernant les règles d'hygiène et de distanciation, celles qui existaient avant le confinement sont toujours en vigueur et devront être respectées à l'ouverture des sites et services.

Analyse de la CGT : La direction générale a pris la décision de manière unilatérale de rouvrir les agences à compter du 18 mai sans avoir consulté les organisations syndicales de Pôle Emploi. Elles l'ont appris dans les médias, !
Au niveau régional, le dialogue social n'a pas été mené différemment. La direction nous informe n'avoir fait que relayer le message du DG dans les médias. La direction fait peu de cas des élu-e-s du personnel. Pourtant ils-elles ont été désigné-e-s par l'ensemble du personnel lors d'élections professionnelles et ont pour mission (en plus de celle de défendre les droits individuels et collectifs des salarié-e-s) de les représenter. En ne respectant pas les Instances et leurs élu-e-s, la direction ne respecte pas non plus l'ensemble des agent-e-s de Pôle Emploi !

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Phase 2 : à partir du 18 mai :
1 / Règles de distanciation :

La règle de 1 m est applicable en toute situation, en particulier dans les espaces de circulation. Cette distance minimale, est élargie à 1,5 m minimum en situation de travail collectif jusqu'à quelques heures (moins d'une ½ journée). Dans le cas d'un bureau partagé toute la journée par plusieurs collègues, cette distance minimale est fixée à 2 m. Les salles de réunion peuvent être réorganisées en bureau à condition de disposer d'ouvrants et de lumière extérieure.

Analyse de la CGT : Certains sites risquent d'avoir des difficultés pour faire respecter les distances de sécurité sanitaires.
Concernant les bureaux partagés, la CGT exige que les agent-e-s travaillent exclusivement dans des bureaux individuels, sans aucun nomadisme. Pour les élu-e-s un bureau doit être attribué à chaque agent-e, c'est une revendication depuis de nombreuses années, qui est encore plus d'actualité en ce moment !
De même pour la CGT, aucune réunion, aucune information collective, aucun atelier en présentiel ne doit reprendre tant que le virus circule !

Phase 2 : à partir du 18 mai :
2 / Règles d'hygiène :

Les élu-e-s ont demandé au DR si une formation était prévue pour les agent-e-s pour connaître les règles et protocoles sanitaires spécifiques liés au Covid : *« Il n'est pas prévu de mettre un agent de ménage derrière chaque agent ! Il n'y a pas besoin de suivre une formation pour faire le ménage»* dixit SEVIGNON. *« Il faudra que chacun prenne l'habitude de nettoyer quand il arrive, quand il part et quand il touche quelque chose. »*
Le matériel nécessaire pour la désinfection (lingettes, essuie-tout) sont à usage unique et devront être jetés dans les poubelles. Ces poubelles seront munies de pédales a minima dans les espaces collectifs et auront toutes un sac que l'agent-e devra fermer et amener au point de collecte chaque fin de journée….

Analyse de la CGT : La remarque que nous avons tou-te-s faite, a été : « Les poubelles, le grand retour !!! »… Après avoir supprimé tou-te-s les poubelles partout à Pôle Emploi, la direction a été obligée de réinvestir dans de nouvelles poubelles …La question est : « Seront-elles de nouveau enlevées par la suite ??? ». Que de temps, d'énergie perdus et quel « pognon de dingue » dépensé !

Phase 2 : à partir du 18 mai :
3 : Matériel de protection individuel :

Chaque agent- aura en charge le lavage et le séchage de ses masques lavables, de sa visière et de son espace de travail.

Le port du masque est recommandé dès qu'on entre dans les locaux mais seulement à l'extérieur de son bureau.
Les agent-e-s positionné-e-s dans l'espace accueil (vidéo portier, point sanitaire, accueil et AZLA) doivent porter un masque ; quand ils-elles ne sont pas derrière un séparateur en plexiglass ils devront porter une visière en plus du masque.

Un briefing sanitaire réalisé par les référent-e-s sanitaires est prévu chaque jour.

Analyse de la CGT : De nouvelles études montrent que le virus circulerait par la parole pour rester en suspension dans l'air environ 10 à 15 minutes. Le port du masque uniquement à l'extérieur de son bureau n'est donc pas suffisant ! Pour la CGT, le port du masque doit se faire partout pour éviter toute contamination.
La question se pose également dans les espaces partagés notamment dans la cafétéria : la distance de 1m ne garantit plus la non contamination : si le virus reste en suspension dans l'air, l'agent-e qui arrive après un-e autre agent-e et retire son masque pour manger peut être contaminé.
Pour la CGT, aucun espace ne doit être partagé sans port du masque et/ou visière.

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Phase 2 : à partir du 18 mai :
4 / Arrivée des agent-e-s :

Les horaires de travail sont régis par l'accord OATT ;
L'arrivée des agent-e-s devra être planifiée à des horaires différents dans le respect de l'accord OATT mais également pour permettre

- aux agent-e-s qui ont des enfants de pouvoir les déposer à l'école avant leur arrivée
- aux agent-e-s qui se déplacent en transports en commun que les horaires soient compatibles avec les horaires de leur moyen de transport

Cela implique que les horaires soient aménagés avec un système de départ et d'arrivée organisé sur chaque site qui permette que les agent-e-s se croisent le moins possible à ce moment-là. Là aussi, le DR compte sur « *l'intelligence collective, le bon sens… faisons preuve de souplesse pour trouver la solution au cas par cas !* »

Analyse de la CGT : La direction nous assure que tout se passera bien ! Elle n'a répondu à aucun de nos questions concernant les règles d'arrivée et de départ … certainement parce qu'elle n'a défini aucune règles communes et a laissé chaque ELD gérer cette situation !

Phase 2 : à partir du 18 mai :
5 / Arrivée des usagers :

La direction indique ne pas être en mesure d'évaluer et d'anticiper la volumétrie des DE qui se présenteront de manière spontanée sur les sites. Il compte sur « *l'intelligence collective* » des usagers pour ne pas se déplacer sans raisons urgente et sans rendez-vous !
Cependant, elle ajoute que les ELD utiliseront l'outil Goa (qui est censé tracer toutes les personnes qui se présentent à l'AIC ou qui ont un RDV) pour permettre d'évaluer le nombre maximum d'usagers sur chaque site ! Tant pis si les agent-e-s en accueil n'ont pas cliqué dans GOA à chaque passage en 2019… ceux-ci ne sont pas pris en compte pour l'évaluation de la volumétrie !

Analyse de la CGT : Lors de la mise en place de GOA, la CGT avait déjà alerté la direction sur les risques liés à cet outil. Comme souvent, l'avenir nous donne raison ! L'utilisation des données GOA pour évaluer une volumétrie ne permet pas de s'appuyer sur des données fiables ! De nombreux DE passent par la borne AIC sans que l'agent-e clique dans GOA, de même de nombreux DE se présentent sans rendez-vous pour rencontrer un conseiller et sont reçus (parfois quelques minutes le temps de leur donner un rendez-vous ou une offre, etc.) sans que leur identifiant soit enregistré dans GOA. La méconnaissance de notre travail au quotidien va générer une volumétrie de visites non maîtrisée avec tous les risques que cela engendre en terme de tensions voire d'agressivité.

Phase 2 : à partir du 18 mai :
6 / Gestion des extérieurs :

Lorsque cela sera possible, un marquage au sol est prévu pour indiquer aux usagers où se placer pour respecter les distances sanitaires. Un affichage visible de l'extérieur rappellera également la réception sur rendez-vous.
L'agent en charge du vidéo portier devra s'assurer qu'aucune personne n'attende si elle n'a pas rendez-vous et auquel cas évaluer l'urgence de sa demande.
Concernant les sites qui ont des entrées directes sur la voie publique, la direction indique qu'un courrier a été envoyé aux maires pour les inviter à trouver des solutions afin de ne pas générer de difficultés.

Analyse de la CGT : Pour la CGT, les agent-e-s ne sont pas agent-e-s de Police ! La direction régionale n'a pas pris suffisamment conscience des risques liés à la gestion des flux à l'extérieur des agences. Pour les élu-e-s CGT, la gestion des tensions et de l'agressivité doit être de la responsabilité des ELD.

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Phase 2 : à partir du 18 mai :
7 / Les activité en zone d'accueil :
La zone d'accueil comportera 5 activités principales : la prise en charge du vidéo portier, celle du point sanitaire, la supervision de l'accueil, l'accueil et l'animation de l'AZLA.
La direction rappelle ce qui avait déjà été annoncé lors des CSE précédents : ces activités ne sont pas compatibles avec les agences ADD. Les ELD des sites ADD sur la région doivent pendant la phase 1 mener une réflexion pour faire évoluer l'organisation de réception du public afin de respecter les gestes barrières.
Un travail de même nature est également réalisé sur les sites qui ont un accueil partagé avec des partenaires telles que les Maisons de l'Emploi (exemple : Redon, Vitré, Loudéac, etc.).

Analyse de la CGT : Les élu-e-s CGT ont posé de nombreuses questions sur cette partie. Pour la CGT, chacune de ces 5 activités ne doit pas être réalisée par un-e seul-e et unique agent-e surtout pour le vidéo portier et le point sanitaire ! Cet-te agent-e va passer son temps à gérer les émotions des usagers et à assurer la désinfection ! Il s'agit de deux activités fatigantes, stressantes et les plus exposées aux risques de contamination mais aussi aux RPS. La CGT exige que les agent-e-s ne soient jamais seul-e-s sur ces postes, qu'un relais soit assuré chaque heure, qu'un membre de l'ELD y soit présent en permanence et bien évidemment qu'aucun-e service civique et CDD ne soit positionné-e sur ces deux activités.

Phase 2 : à partir du 18 mai :
8 / Prise en charge du vidéo portier :

La direction a défini l'accès à l'agence pour les demandeurs d'emploi exclusivement. Cependant si un employeur se présente, il pourra être reçu par un-e conseiller-ère du service entreprise.
L'agent-e, et non un service civique, devra s'assurer que les DE qui attendent n'attendent pas pour rien : appeler régulièrement les personnes qui ont des RDV, aller vers les usagers pour voir si leur situation peut être gérée par téléphone ou mail…
La direction rappelle que la zone du vidéo portier n'est pas une zone d'attente : les usagers doivent attendre en dehors de l'agence dans le respect des distances et des gestes barrières.
L'agent en charge du vidéo portier devra également en assurer la désinfection à l'aide de produit et matériel adéquat.
Si un usager se présente sans rendez-vous et est pris en charge, sa visite sera tracée de manière systématique, afin de pouvoir retrouver le cas contact en cas de contamination de l'agent ou de l'usager. Ce traçage se fera dans un fichier Excel conservé pendant 30 jours (selon la direction) et détruit par la suite. Si le nombre maximum d'usagers autorisés à entrer dans les locaux est atteint, les personnes devront patienter à l'extérieur. Quand un usager sortira, une autre personne pourra entrer à ce moment-là.

Analyse de la CGT : Nous ne revenons pas sur ce que nous avons dit plus haut concernant ce poste. La CGT rappelle que votre santé et votre sécurité doivent passer avant tout ! Chaque agent-e sur ce poste doit avoir une visière ET un masque.

Phase 2 : à partir du 18 mai :
9 / Prise en charge du point sanitaire :

Des consignes sanitaires seront données à chaque agent-e-, usager ou visiteur. Ces consignes devront être respectées par tou-te-s.
Les référent-e-s sanitaires sur chaque site ont en charge de vérifier que ces consignes sont appliquées par l'ensemble des personnes présentes sur le site ou dans le service.
Toute personne qui entrera dans l'agence devra se conformer aux règles sanitaires : port du masque, désinfection des mains et du matériel utilisé.

En cas de refus de la part d'un usager, le-la référent-e sanitaire interviendra « avec pédagogie et bienveillance » et pourra lui refuser d'être reçu en entretien.

En cas de refus de la part d'un-e- agent-e, la direction prévoit un rappel oral puis écrit par le-la DAPE.

Analyse de la CGT : Nous ne revenons pas sur ce que nous avons dit précédemment concernant ce poste. La CGT rappelle que votre santé et votre sécurité doivent passer avant tout ! Chaque agent-e sur ce poste doit avoir une visière ET un masque.
La CGT est intervenue en instance pour rappeler à la direction que les mesures disciplinaires étaient cadrées par la CCN et le référentiel de gestion des agent-e-s publics. La CGT exige la même « bienveillance et pédagogie » envers les agent-e-s de la part de la direction qu'elle a envers les usagers !

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Phase 2 : à partir du 18 mai :
10 / Animation de l'AZLA :

Les usagers qui auront besoin de se rendre dans la zone d'accueil, devront être amenés directement devant l'outil qu'ils doivent utiliser : photocopieur, scan, PILA. Aucun usager ne sera autorisé à circuler librement dans les locaux.
Si les bornes PILA ne sont pas fixées les unes aux autres, elles seront écartées pour permettre les règles de distanciation, sinon une borne sur deux sera utilisée.
La désinfection du matériel utilisé par les DE devra être réalisée par eux-mêmes avec un équipement mis à leur disposition avant et après utilisation.
Les agent-e-s en charge de l'animation de l'AZLA devront respecter les distances de sécurité imposées ; à aucun moment ils-elles ne pourront :

- Prendre un document remis par un usager : tout document devra être déposé dans les boites aux lettres à l'extérieur des sites ou dans une urne spéciale
- Faire une action à la place de l'usager : photocopies, scan, actualisation, connexion sur espace personnel, etc.

Les personnes en service civique sont autorisées à revenir sur les sites à compter du 18 mai. Elles devront respecter les consignes sanitaires, les gestes barrières, les distances sanitaires et recevront le même kit à leur arrivée que l'ensemble des agent-e-s.

Analyse de la CGT : Nous ne revenons pas sur ce que nous avons dit précédemment concernant ce poste. La CGT rappelle que votre santé et votre sécurité doivent passer avant tout ! Chaque agent-e sur ce poste doit avoir une visière ET un masque.
Par ailleurs, là encore la méconnaissance de la direction de notre métier est aberrante ! S'il existe un endroit où les distances de sécurité sont plus difficiles à respecter c'est dans l'AZLA ! Nous savons tou-te-s que certain-e-s DE sont incapables d'utiliser les PILA ou les scans et que les agen-e-s doivent faire à leur place ! Avec l'injonction de rester dans une posture d'aide et de conseil à distance, de nombreux usagers vont être en grande difficulté pour utiliser nos services… sans parler de l'absence de confidentialité !

Phase 2 : à partir du 18 mai :
11 / Assurer l'accueil :

Chaque borne d'accueil sera équipée d'un séparateur en plexiglass, de matériel de désinfection et d'une poubelle.
L'accueil sera réservé aux situations d'urgence.

Analyse de la CGT : Nous ne revenons pas sur ce que nous avons dit plus haut concernant ce poste. La CGT rappelle que votre santé et votre sécurité doivent passer avant tout ! Chaque agent-e sur ce poste doit avoir un masque (ET une visière s'il n'y a pas de séparateur en plexiglass).

Phase 2 : à partir du 18 mai :
12 / Superviser l'accueil :

La direction n' a donné aucune information en séance concernant cette activité. La CGT suppose qu'il s'agit du poste de MANAC

Analyse de la CGT : Nous ne revenons pas sur ce que nous avons dit plus haut concernant ce poste. La CGT rappelle que votre santé et votre sécurité doivent passer avant tout ! Chaque agent-e sur ce poste doit avoir un masque (ET une visière s'il n'y a pas de séparateur en plexiglass). Pour la CGT, ce poste doit être occupé exclusivement par des membres de l'ELD.

Phase 2 : à partir du 18 mai :
13 / L'activité en bureau individuel :

Chaque bureau sera équipé d'un séparateur en plexiglass, de matériel de nettoyage (solution désinfectante et essuie tout) ainsi que d'une poubelle.
Pour rappel, les agent-e-s devront désinfecter tous les points de contact (chaise du DE, bureau, table, rampe d'escalier, bouton d'ascenseur, etc.) après chaque passage et entretien ainsi que son espace de travail à la fin de la journée.

Analyse de la CGT : La CGT s'inquiète de la charge mentale mais aussi de la prise en compte du temps de désinfection entre chaque entretien physique. Il faudra rester vigilant-e sur la charge de travail demandée à chaque agent-e.

Phase 2 : à partir du 18 mai :
14 / Les différents rendez-vous possibles :

Les entretiens physiques concernent l'ARC pour les urgences, les ESI, le GPF, les RDV psychologues du travail, les RDV GDC et PRV, les éventuels RDV recrutement.
Concernant les ESI, le DR affirme qu'ils ne seront programmés que le matin (les rendez-vous ESI doivent être à la marge) et que seulement 3 ESI physiques par plages doivent être prévus pour laisser le temps entre chaque entretien de réaliser les opérations de désinfection.

Analyse de la CGT : La santé physique et mentale de tou-te-s les agent-e-s étant prioritaire, les élu-e-s CGT vous invitent à une extrême vigilance sur vos conditions de travail et celles de vos collègues durant cette période.

Phase 2 : à partir du 18 mai :
15 / Sortie des usagers :

Dans la mesure du possible, il est recommandé que deux sorties différentes soient mises en place : une pour l'accueil et une pour les entretiens en bureau individuel.

Analyse de la CGT : La configuration de chaque site ne permettra pas la mise en place de ce type d'organisation, et rendra donc le respect des distances sanitaires compliqué. La direction n' a donné aucune information aux élu-e-s sur les sites où cela sera possible ou non . La CGT vous invite à être attentifs à tous ces points et à nous faire remonter toute alerte car nous n'avons reçu aucune information site par site des configurations spatiales des agences.

Phase 2 : à partir du 18 mai :
16 / Activité en bureau partagé :

Ces activités ne nécessitent pas de réception du public.
La règle de distanciation entre les agent-e-s est de 2 mètres ; en cas de disposition des bureaux en « fleurs » des séparateurs en plexiglass sont prévus.

Analyse de la CGT : La CGT exige que les agent-e-s travaillent exclusivement dans des bureaux individuels, sans aucun nomadisme. Pour les élu-e-s un bureau doit être attribué à chaque agent-e, c'est une de nos revendications depuis de nombreuses années, qui est encore plus d'actualité en ce moment !
De même pour la CGT, aucune réunion, aucune information collective, aucun atelier en présentiel ne doit reprendre tant que le virus circule !

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Phase 2 : à partir du 18 mai :
17 / Utilisation des espaces partagés :

Il s'agit de tous les espaces communs tels que les espaces détente, cafétéria, sanitaires, etc. Dans ces espaces, tous les mobiliers non indispensables sont retirés. Une distance de 1 ,5 m entre les agent-e-s doit être respectée.
Exceptionnellement, la prise des repas est autorisée par la direction dans les bureaux individuels pour les agent-e-s qui le souhaitent.
Par ailleurs, à l'entrée du personnel de chaque site et structure, un point sanitaire est installé pour permettre une désinfection des mains
Pour les repas : les agent-e-s sont invité-e-s à venir avec leur propre vaisselle qu'ils-elles devront laver et ramener chaque soir.
Concernant les fontaines à eau : la consigne est de laisser couler 2 à 3 litres d'eau avant toute utilisation.

Analyse de la CGT : De nouvelles études montrent que le virus circulerait par la parole pour rester en suspension dans l'air environ 10 à 15 minutes. Le port du masque uniquement à l'extérieur de son bureau n'est donc pas suffisant ! Pour la CGT, le port du masque doit se faire partout pour éviter toute contamination. La question se pose également dans les espaces partagés notamment dans la cafétéria : la distance de 1m ne garantit plus la non contamination : si le virus reste en suspension dans l'air, l'agent-e qui arrive après un-e autre agent-e et retire son masque pour manger peut être contaminé.
Pour la CGT, aucun espace ne doit être partagé sans port du masque et/ou visière.

Phase 2 : à partir du 18 mai :
18 / Utilisation du matériel partagé :

Il s'agit des photocopieurs, imprimantes, mais également machines à café, distributeurs de boissons, fontaines à eau, frigidaires, micro-ondes, véhicules de service, etc…
La désinfection doit être réalisée après chaque utilisation par l'agent-e.

Analyse de la CGT : Pour la CGT, afin de limiter la propagation du virus et les risques de contamination, un minimum de matériel doit être partagé. Et c'est encore une fois aux agent-e-s que revient l'obligation de réaliser la désinfection après chaque passage.

Phase 2 : à partir du 18 mai :
19 / Protocole en cas de contamination :

Un protocole national est prévu en cas de contamination d'un-e agent-e ou de suspicion lors de l'arrivée d'un usager.
Une pièce dédiée à l'isolement de l'agent-e ou de l'usager est prévue sur chaque site ou structure dans l'attente de la prise de contact avec les services médicaux.
Les agent-e-s ou usagers sont pris en charge par les référent-e-s sanitaires avec l'appui des SST.
Concernant les SST et les gestes de premiers secours, ceux-ci ont subis une adaptation dans le cadre de la crise sanitaire : Les recommandations à suivre face à un arrêt cardiorespiratoire

Analyse de la CGT : Pour la CGT, c'est à l'ELD et non aux référent-e-s sanitaires de prendre en charge ce protocole sanitaire. La direction minimise le nombre d'agent-e-s contaminé-e-s depuis le début de la crise sanitaire. Plusieurs agent-e-s nous ont fait remonter avoir été en arrêt maladie pour Covid-19 avéré ou suspecté sans que les ELD aient averti les collègues du site concerné. Pour la direction, seul-e-s les agent-e-s ayant été testé-e-s positif au Covid-19 seront reconnu-e-s comme ayant été contaminé-e-s… La CGT exige que l'agence et/ service soit fermé-e à la moindre suspicion de contamination.

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Phase 2 : à partir du 18 mai :
20 / Point RH :

- Note RH des agent-e-s du 11 au 31 mai : la nouvelle note a été actualisée le jeudi 7 mai et a été insérée dans l'intranet le 11 mai au matin. Cette nouvelle note prolonge la note de début mai. Là encore, un certain nombre d'agent-e-s vont être en ABAP avec une incidence sur leurs droits à RTT ou congés (dans la limite de 10 jours maximum retirés et/ou à poser).
  Analyse de la CGT : Comme nous l'avions prévu, la note RH a été diffusée dans l'intranet le jour même où elle entrait en vigueur sans assurance que l'ensemble des agent-e-s en ait pris connaissance ! Une fois de plus, la direction n'a pas pris la mesure du caractère anxiogène pour les agent-e-s de rester sans aucune information sur sa situation au regard de son employeur. La CGT exige que la direction informe les agent-e-s en amont de toute modification RH.

- OATT et badgeage à compter du 11 mai : l'accord OATT prévoit le badgeage uniquement sur la badgeuse. Il n'est pas prévu de badgeage sur les postes en dehors du télétravail. Cependant le DR l'assure « *nous devons faire preuve d'intelligence collective de situation et de bon sens* » !
  Analyse de la CGT : « *Intelligence collective et bon sens* » martèle la direction ! Encore et toujours …

- La campagne EPA va durer jusqu'au 31 octobre : les ELD ont pour priorité de recevoir les agent-e-s concerné-e-s par l'article 20.4.
  La modalité visio doit être priorisée à condition que le-la REP **ET l'agent-e** soient volontaires pour cette modalité.
  Analyse de la CGT : La CGT rappelle qu'il n'y a aucune obligation à réaliser un EPA. Cependant les agent-e-s concerné-e-s par l'article 20.4 ont jusqu'au 31 octobre pour le réaliser… la CGT invite les agent-e-s concerné-e-s à demander à le réaliser en présentiel.

- Les agent-e-s qui avaient l'habitude de se déplacer en transport en commun (entre 120 et 140 agent-e-s en Bretagne) et qui se déplaceront avec leur véhicule personnel pourront se faire rembourser de leur frais de transport.
  Analyse de la CGT : La direction ne donne aucune information sur la prise en charge des frais pour les collègues qui covoiturent habituellement et qui vont devoir prendre leur véhicule personnel plus fréquemment

- Le télétravail reste privilégié : la DG a accepté la prise en charge des frais pour l'ensemble des agent-e-s en télétravail à hauteur de 10 euros mensuel; le DR ne sait pas jusqu'à quand cette prise en charge se fera mais il indique qu'elle n'a pas vocation à perdurer dans le temps !!!
  Analyse de la CGT : la CGT exige la prise en charge des frais liés au télétravail pour tous les agent-e-s qui travaillent sous cette modalité quelle que soit la durée.

- Congés : la direction insiste : « *souplesse et intelligence* » … on espère qu'elle sera entendue sur tous les sites ! Même si elle ajoute également : « *les activités devront être réalisées* » !
  Analyse de la CGT : Tiens on ne parle plus de bienveillance !!! Les agent-e-s qui rencontrent des difficultés dans le cadre de leurs congés peuvent prendre contact avec les élu-e-s CGT.

- En cas de contamination : il n'y a pas de rendez-vous systématique auprès de la médecine du travail pour les agent-e-s contaminé-e-s sauf si l'arrêt de travail est supérieur à 30 jours. Par contre, les agent-e-s qui le souhaitent peuvent demander un rendez-vous à leur initiative.
  Analyse de la CGT : Nous invitons les agent-e-s de droit privé qui le souhaitent à prendre un rendez-vous directement avec la médecine du travail. Pour les agent-e-s de droit public, vous pouvez également prendre contact avec les médecins de prévention et de conseil ou les médecins agréés.

Phase 2 : à partir du 18 mai :
20 / Point RH (suite) :

- La direction n'a pas l'intention de recruter ni de modifier son organisation suite à l'augmentation du chômage. Pour le DR, la catégorie A fluctue : il y a des entrées et il y a des sorties (sic !). le DR attend les chiffres d'avril pour savoir si la tendance à la hausse est confirmée. Si c'est le cas, la direction réfléchira à des pistes éventuelles … les bi-compétents par exemple (tiens donc !).
  Analyse de la CGT : Un recrutement d'agent-e-s en CDI doit être réalisé afin de faire face à l'augmentation du chômage. Il est indispensable que la crise sociale liée au Covid et ses conséquences économiques sur le long terme (plusieurs années) soient prises en compte. Sans parler de la pyramide des âges à Pôle Emploi et du départ massif d'agent-e-s dans les 3 prochaines années qui doivent être anticipés.

Analyse globale de la CGT sur la phase 2 :

Le déconfinement a été décidé par le gouvernement dans un souci purement économique.
La CGT rappelle que ce déconfinement ne veut pas dire que le virus ne circule plus … mais que des places se sont libérées dans les services de réanimation !!! A Pôle Emploi comme ailleurs, il était trop tôt !

Interrogée sur un possible reconfinement, la direction a répondu aux élu-e-s que les marges de manœuvre de la direction régionale étaient très étroites et qu'elle se conformait aux décisions de la DG.
La direction est cependant très optimiste sur la suite et la reprise progressive de l'activité à Pôle Emploi.

Les élu-e-s CGT ont interrogé la direction sur le suivi du Plan de Reprise des Activités. Elle a été formelle : il n'y aura pas de suivi du PRA !!! De nombreuses questions sont restées sans réponse : l'information à tou-te-s les agent-e-s (notamment celles et ceux sans accès à leur boite mail), la gestion des extérieurs, la prise de RDV via la plateforme, la désinfection réalisée par les agent-e-s, les risques psycho-sociaux engendrés par le confinement et le déconfinement, etc

Pour la CGT, une fois le déconfinement décidé et imposé, l'ouverture aurait du se faire, dans un 1er temps, avec des agent-e-s exclusivement volontaires. Par ailleurs, le déconfinement est un processus long, qui doit être analysé et surveillé en permanence ! Des actions correctives doivent être mises en place pour ajuster les organisations du travail, les activités réalisées, le nombre d'agent-e-s présent-e-s sur les sites doit évoluer, de même le nombre d'usagers doit être selon la période d'actualisation à revoir, etc.

Il y va de la santé et de la sécurité de tou-te-s !

CSE du 14 mai 2020 : recueil d'avis

Suite à la réception de nombreux documents après le 11 mai, les élu-e-s CGT ont souhaité poser de nouvelles questions à la direction notamment sur le DUERP (mis à jour le 11 puis le 13 mai) et le guide du Référent Sanitaire; elle a également rappelé au DR qu'il n'avait pas répondu à toutes les questions posées par la CGT lors du CSE du 11 mai.

La direction a refusé que nous posions nos questions sous prétexte que les nouveaux documents avaient été transmis aux élu-e-s par souci d'une information plus complète et que ces documents ne faisaient pas partie du processus de consultation.

Quant aux questions restées sans réponse, la direction nous a assuré y avoir répondu … Les élu-e-s devaient être à leur cours d'aqua-poney à ce moment-là !

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

CSE du 14 mai : Restitution des travaux de la CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail) :

Les membres de la CSSCT se sont réunis le 12 mai. Leur contribution rejoint l'analyse et les inquiétudes des élu-e-s de la CGT émis au cours du CSE du 11 mai et reportées dans ce compte rendu.

Elle conclut ses travaux par ces propos : « *Au vu de l'inquiétude que nous avons exprimé sur différents points et de la gravité potentielle de la situation, il nous apparait nécessaire de refaire une évaluation de la situation post-reprise afin notamment d'identifier les risques émergeants d'ici quelques semaines.*
Nous alertons donc les membres du CSE de cette nécessité, et de celle d'une veille continue de la situation et de son évolution pour tous les sites bretons. ».

Les élu-e-s CGT ont interrogé la direction sur ses intentions de prendre en compte les recommandations de la CSSCT ainsi que sur ses conclusions qui rejoignaient la demande d'un suivi du PRA faite par la CGT.

La direction a répondu qu'elle prendrait le temps de lire et d'analyser les propositions des membres de la CSSCT et qu'elle verrait lesquelles elle reprendrait dans la future organisation … sans donner de date précise ! Quant à la nouvelle demande de suivi du PRA : c'est toujours NON !

CSE du 14 mai 2020 : Recueil d'avis

1. Consultation sur la reprise d'activité post-confinement

Résultats des votes :
POUR : 3 (CGC)
CONTRE : 2 (FO)
Abstention : 13 (SNU et CFDT)
NPPV : 4 CGT

2. Consultation dans le champ de la sécurité de la santé et des conditions de travail mise en place à pôle emploi Bretagne en vue de la reprise d'activité

Résultats des votes :
POUR : 3 (CGC)
CONTRE : 2 (FO)
Abstention : 13 (SNU et CFDT)
NPPV : 4 CGT

Malgré l'avis défavorable majoritaire des élu-e-s du CSE, rien n'empêche la direction de mettre en œuvre l'ouverture au public telle qu'elle nous l'a présentée, et rien ne l'oblige à tenir compte des recommandations des élu-e-s.

Pour consulter l'explication des non-votes de vos élu-e-s CGT cliquer sur le lien suivant :

Explication de non-votes des élu-e-s CGT-Pôle-Emploi-Bretagne au CSE du 14/05/2020.

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

Vos élu-e-s CGT au CSE :

Guillaume BOURDIC : guillaume.bourdic@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER : chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Loïc KERDRAON : loic.kerdraon@pole-emploi.fr
Sylvie KERLEROUX : sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Martial LE BOULH : martial.le-boulh@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos délégué-e-s syndicaux-cales CGT :

Elise BUGEAUD : elise.bugeaud@pole-emploi.fr
Philippe FAVRE-DANNE : p.favredanne@pole-emploi.fr
Marina FERRAND-DESMARES : marina.ferrand-desmares@pole-emploi.fr
Muriel LEFEVRE : Muriel.LEFEVRE@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI : Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON : chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON : Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos représentant-e-s de proximité CGT :

Côtes d'Armor : Mer et vallées Agences de Lannion, Loudéac, Guingamp et Dinan	**Finistère :** Cornouailles Agences de Douarnenez, Quimper Nord, Quimper Sud, Pont L'abbé, Concarneau Et Quimperlé	**Ille et Vilaine :** Rennes Communauté Agences de Rennes Nord, Rennes Centre, Rennes Ouest, Rennes Est, Rennes Sud et DT35	**Ille et Vilaine :** Haute Bretagne Agences de Combourg, Vitré, Saint Malo, Fougères et Redon	**Morbihan :** Littoral Ouest Agences de Lorient Ville, Lorient Marine, Lanester et Auray
Elise BUGEAUD RP-bretagne.bugeaud@pole-emploi.fr	**Anne QUEMENEUR** RP-bretagne.quemeneur@pole-emploi.fr	**Marie-Paule TUAUX** RP-bretagne.tuaux@pole-emploi.fr	**Marie-Line ROLLO** RP-bretagne.rollo@pole-emploi.fr	**Martial LE BOULH** RP-bretagne.le-boulh@pole-emploi.fr

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet